

**Le mardi 21 Avril 2026**

 **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT**  
**SÉANCE DU 21 AVRIL 2026 À 09 HEURES 00**

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2026

Présents : **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Jsabel Espinas**, **Sandra Mathieu**, **Rémy Laborde-Castex**.

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration à **Patrick Brès**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



**Délibération 14 – 2026** : **Jndemnités de fonction du maire et des deux adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le conseil municipal :**

Après en avoir délibéré,

Contre : 0            Abstention : 0            Pour : 7

Décide qu'à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>ere</sup> adjointe : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

**Charles Brès**

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*

COMMUNE de VOLVENT

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) **37**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 2 x 10,89 % de l'indice brut 1 027 =  
49.88 % de l'indice brut 1 027.

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</b>
Maire	18 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	6 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	6 %

Enveloppe globale :

**30 %**

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)